

Arrêté de Police Municipale n° 061_2025 du 30 mars 2025

Portant Réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion du traditionnel défilé de la Confrérie des Chevaliers du Goûte Boudin
Edition 2025

Centre-Ville

Réf : VV/PM /061_2025

Madame le Maire de Mortagne au Perche,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté de Police Municipale du 19 décembre 2000 portant réglementation de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
Vu l'arrêté municipal 2022-01, en date du 1^{er} février 2022 portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public,
Vu les articles R 225, R 417-10 et suivants, R 232 et R 233-1, R 285, du Code de la Route,

Considérant la demande faite Mr Jean-Claude GOTTERI « Grand Maître » de la Confrérie des Chevaliers du Goûte Boudin, Sollicitant l'autorisation de pouvoir déambuler en centre-ville avec un cortège composé du groupe folklorique « Les Boudingues » ainsi que d'autres Confréries de toute la France, le dimanche 30 mars 2025 entre 10 et 11 heures.

Considérant la demande en date du 28/03/2025, de changement de parcours de la déambulation au parcours initialement programmé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la déambulation et d'éviter des encombrements, des accidents et préserver l'ordre public,

A R R Ê T É

Article 1 – La présente demande est accordée, à Mr Jean-Claude GOTTERI « Grand Maître » de la Confrérie des Chevaliers du Goûte Boudin, afin de pouvoir déambuler en centre-ville avec un cortège composé du groupe folklorique « Les Boudingues » ainsi que d'autres Confréries de toute la France, le dimanche 30 mars 2025 entre 10 et 11 heures, sous réserve des articles suivants.

Article 2 - La circulation du cortège, est autorisé à emprunter le dimanche 30 mars 2025 entre 10 et 11 heures, les voies suivantes :

- **Itinéraire** : Départ du *Marché Couvert, rue des Halles, rue des 15 Fusillés, Rue des Marchands, Place Notre Dame, Rue du Colonel Guérin, Rue du Portail Saint Denis, Rue Aristide Briand, Ruelle Saint Nicolas, Rue Sainte Croix – Cour de l'Hôtel de Ville.*

Comme préconisé, par les recommandations de sécurité, deux véhicules devront sécuriser la déambulation, soit un ouvrir le cortège et le second, pour fermer.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements, (art R 417- 6 du Code de la Route)

Article 4 - Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le chef de poste de Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, le 28/03/2025

Le Maire,



Virginie VALTIER